Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260320-2026_12_02-DE

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Le 20 mars de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, Maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mme GUIANVARC'H Nathalie, M. L'HENAFF Ronan, Mmes BAINIER Nathalie, AVILA Cathy, MM. DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia, MM. Jean-François TREGUER, GALLOU David, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia, M. ABASQ Kévin.

Secrétaire de séance : M. Martine LE JEUNE

2026-12-02 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU ET REMISE DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Le Maire nouvellement élu indique qu'en application des articles L. 2122-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, il doit être fait lecture de la charte de l'élu local, prévue depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Cette charte traduit les droits et les devoirs des élus locaux.

Après lecture de ladite charte, l'ensemble des conseillers municipaux en reçoit une copie ainsi que des textes réglementaires consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L. 2123-1 à L.2123-35 du CGCT).

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 23 mars 2026
Le Maire,

Patrice BOUCHER